
**Procès-verbal de la 7^e assemblée publique de la Société de transport de
Trois-Rivières (STTR) tenue le mercredi 30 octobre 2024 à 19h00**

Personnes présentes	M. Michel Byette	Président
	M. François Dubois	Vice-président et représentant des usagers du transport adapté
	Mme Anaïs Michaud-Cloutier	Administratrice
	Mme Célia Kingsbury	Administratrice
	Mme Alexandra W. Laudé	Administratrice
	M. Léon Gatien	Administrateur
	Mme Karine Descôteaux	Administratrice et représentante des usagers du transport régulier.
Personnes ressources	Mme Caroline Cinq-Mars	Directrice des services administratifs et trésorière
	M. Patrice Dupuis	Directeur général et secrétaire corporatif

1. Mot de bienvenue du président

M. Michel Byette, président de la STTR, souhaite la bienvenue aux personnes présentes et déclare ouverte cette 7^e assemblée publique.

2. Prise des présences -----

M. Patrice Dupuis procède à la prise des présences et le quorum est constaté.

3. Déclaration d'intérêt

Aucun membre ne déclare son intérêt sur l'un ou l'autre des sujets à l'ordre du jour.

4. Lecture et adoption de l'ordre du jour

(51-24) IL EST PROPOSÉ PAR : M. Léon Gatien
APPUYÉ DE : Mme Alexandra W. Laudé

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé

ADOPTÉE

5. Adoption du procès-verbal de l'assemblée publique du 25 septembre 2024

(52-24) IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Karine Descôteaux
APPUYÉ DE : M. François Dubois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le secrétaire corporatif soit dispensé de lire le procès-verbal de l'assemblée publique du 25 septembre 2024 ;

QUE le procès-verbal de l'assemblée publique du 25 septembre 2024 soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

6. Adoption des comptes à payer

(53-24) IL EST PROPOSÉ PAR : M. François Dubois
APPUYÉ DE : M. Léon Gatien

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

Que soient adoptés, tels que déposés, les comptes à payer par chèques et les paiements directs couvrant la période du 1^{er} au 30 septembre 2024 pour une somme totale de 2 682 146,89 \$

ADOPTÉE

7. Tarification 2025

(54-24) Conformément à l'article 90 de la Loi sur les sociétés de transport en commun, RLRQ, c. S-30.01 :

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Karine Descôteaux
APPUYÉ DE : Mme Alexandra W. Laude

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la STTR applique les tarifs suivants à compter du 1er janvier 2025 :

Catégorie	Tarif
Monnaie exacte	4,00\$
Porte-monnaie électronique (PME)	3,60\$
Livret de 10 billets	40,00\$
Titre général	78,50\$
Titre 65 ans et plus	60,75\$
Titre 21 ans et moins	64,10\$
Laissez-passer 1 jour	10,85\$
Carte à poinçon (TA)	72,00\$

QUE soit affichée, dans chaque autobus, la grille de tarification 2025.

ADOPTÉE

8. Adoption embauche de chauffeurs

(55-24) IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Célia Kingsbury
APPUYÉE DE : Mme Karine Descôteaux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE soit entérinée, à la suite du processus de sélection, l'embauche des chauffeurs temporaires sur appel suivants :

1. M. Yannick Faucher
2. Mme Marilyn Lavoie
3. M. Michel Lampron
4. M. Marouane Maarouf

ADOPTÉE

9. Adoption embauche d'un mécanicien et d'un préposé de service

(56-24) IL EST PROPOSÉ PAR : M. Léon Gatien
APPUYÉ DE : M. François Dubois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE soit entérinée, à la suite du processus de sélection, l'embauche d'un mécanicien et d'un préposé de service que voici :

M. Alexandre Ermacora en tant que mécanicien
M. Alexandre Pelletier en tant que préposé de service

ADOPTÉE

10. Convention cadre 2025 pour les achats regroupés ATUQ

(57-24) CONSIDÉRANT QUE chaque « SOCIÉTÉ » constitue une société de transport en commun exploitant une entreprise de transport en commun de personnes, notamment par autobus, au sens de la Loi sur les sociétés de transport en commun, RLRQ, c. S-30.01 (ci-après nommée « Loi »);

CONSIDÉRANT QUE chaque « SOCIÉTÉ » est en mesure d'établir dès maintenant certains de ses besoins respectifs et prévisibles pour l'acquisition de divers biens ou services ainsi que pour l'homologation de biens ou la qualification de fournisseurs ;

CONSIDÉRANT QU'un regroupement d'achats constitué de « SOCIÉTÉS » et, le cas échéant, d'autres personnes morales de droit public permet à toute « SOCIÉTÉ » de bénéficier des avantages découlant d'un plus important pouvoir d'achat ainsi que d'une meilleure stratégie et planification du processus d'approvisionnement ;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de l'article 92.4 de la « Loi », chaque « SOCIÉTÉ » peut confier à une autre « SOCIÉTÉ » le mandat d'entreprendre, en son nom et à l'occasion d'un achat regroupé de biens ou de services toutes les démarches et procédures nécessaires afin de conclure les modalités d'une ou de plusieurs ententes, incluant l'homologation de biens ou la qualification de fournisseurs ;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de l'article 92.4 de la « Loi », chaque « SOCIÉTÉ » peut, lorsqu'elle projette d'acquérir pour elle-même à l'occasion d'un achat regroupé de biens ou de services, recevoir d'une autre « SOCIÉTÉ », le mandat d'entreprendre, en son nom, toutes les démarches et procédures nécessaires afin de conclure les modalités d'une ou de plusieurs ententes, incluant l'homologation de biens ou la qualification de fournisseurs ;

CONSIDÉRANT QUE des ententes seront conclues au cours de la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2026 et viseront l'acquisition de divers biens ou services ainsi que l'homologation de biens ou la qualification de fournisseurs, et ce, selon les besoins respectifs précisés par chacune des « SOCIÉTÉS » mandantes à la « SOCIÉTÉ » mandatée.

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Célia Kingsbury
APPUYÉE DE : Mme Alexandra W. Laudé

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante ;

QUE la convention-cadre pour divers achats regroupés 2025 visant à mandater, aux termes de l'Annexe 1 et 2, chacune des sociétés à être soit mandataire, mandante ou non participative, et ce, pour chacun des achats regroupés qui y est mentionnés, la Société de transport de Trois-Rivières s'engageant par ladite convention à respecter, selon le titre qui lui est attribué pour l'achat regroupé concerné, les obligations lui incombant ;

QUE le directeur général soit autorisé à signer, pour et au nom de la Société de transport de Trois-Rivières, ladite convention selon les termes et conditions substantiellement conformes au projet final de celle-ci et joint à la présente résolution.

ADOPTÉE

11. Adoption de l'amendement à l'annexe 1 – Achat regroupé 2024

(58-24) CONSIDÉRANT le dépôt de la modification pour la convention-cadre des achats regroupés ATUQ 2024 :

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Anaïs Michaud-Cloutier
APPUYÉ DE : Mme Karine Descôteaux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'AUTORISER l'augmentation du montant maximum approuvé apparaissant dans l'annexe 1 de la convention-cadre ATUQ pour divers achats regroupés 2024 et prévue dans la dépense de la Société de transport de Trois-Rivières, et ce, pour le contrat à être conclu par la Société de transport de Montréal ayant pour objet l'achat regroupé pour l'acquisition de fluide d'échappement diesel DEF-URÉE pour autobus urbains; lequel montant maximum autorisé est désormais celui spécifié à l'annexe qui est jointe à la présente et qui demeure confidentielle jusqu'à l'adjudication du contrat.

ADOPTÉE

12. Résolution de l'affectation du solde disponible de règlement d'emprunt fermé au solde de l'emprunt- règlement 149 (2018)

(59-24) ATTENDU que la Société de transport de Trois-Rivières a adopté le Règlement d'emprunt n° 149 (2018) ayant pour objet de divers projets prévus au PQI 2018-2022;

ATTENDU que ce règlement a été approuvé le 24 mai 2018 par la résolution 35-18 du conseil d'administration de la STTR, le 19 juin 2018 par la résolution C-2018-0764 du conseil de la Ville de Trois-Rivières et le 23 juillet 2018 par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

ATTENDU que toutes les dépenses visées par ce règlement ont été acquittées, que le règlement est fermé et qu'il présente un excédent de financement de 283 427 \$;

ATTENDU qu'il y a lieu d'affecter l'excédent de financement au remboursement complet du solde de l'emprunt lors de son refinancement.

IL EST PROPOSÉ PAR :

M. Léon Gatien

APPUYÉ DE :

Mme Célia Kingsbury

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'AFFECTER le solde disponible du Règlement d'emprunt n° 149 (2018) au remboursement complet du solde de l'emprunt lors de son refinancement, soit un montant de 195 314 \$.

DE SOUMETTRE la présente résolution à la Ville de Trois-Rivières.

ADOPTÉE

13. Affaires diverses

s.o.

13. Période de questions

s.o.

14. Date de la prochaine assemblée

La prochaine assemblée publique aura lieu le mercredi 27 novembre 2024 à 19 h.

15. Levée de l'assemblée


IL EST PROPOSÉ PAR :
APPUYÉ DE :

M. Francois Dubois
M. Michel Byette

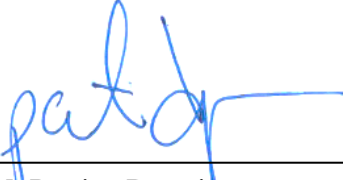
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente assemblée soit levée à 19 h 15.

ADOPTÉE



M. Michel Byette
Président



M. Patrice Dupuis
Secrétaire corporatif